



ANNONCE d'une communauté de vie ou d'une personne à charge

Données personnelles de l'assuré(e)

- nom : prénom :
- n° AVS : date de naissance : sexe : H F
- rue : NPA et localité :
- état civil : si divorcé(e), joindre la copie du jugement de divorce

A COMMUNAUTÉ DE VIE

Données personnelles de la/du partenaire

- nom : prénom :
- n° AVS : date de naissance : sexe : H F
- état civil : si divorcé(e), joindre la copie du jugement de divorce

Adresse du domicile commun actuel

- rue : NPA et localité :
- domicile commun depuis le :

Enfants(s) commun(s) à charge : oui non

- nom(s), prénom(s) :
.....
.....
- date(s) de naissance :
.....
.....

Les personnes soussignées confirment par leur signature :

- qu'elles ont pris connaissance du règlement de prévoyance CAPAV, notamment de ses articles 30 et suivants ainsi que de l'article 34 et qu'elles remplissent toutes les conditions posées par le règlement pour pouvoir faire cette annonce et prétendre ainsi à d'éventuelles prestations ;
- qu'en outre, elles n'ont aucun lien de parenté au sens de l'article 95 CC ;
- qu'elles ne sont liées (entre elles ou avec une autre personne) ni par le mariage, ni par un partenariat enregistré (selon la LPart), ni par un partenariat assimilé selon l'article 20a LPP ;
- qu'elles forment une **communauté de vie à la même adresse ininterrompue depuis au moins 5 ans** ou en subvenant à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs ;
- que le/la partenaire ne perçoit pas de rente (ni aucune prestation en capital en lieu et place de la rente) du 1^{er} et/ou du 2^{ème} pilier suisse (ou des prestations étrangères équivalentes), au titre de conjoint, conjoint divorcé ou de partenaire (selon la LPart ou selon l'art. 20a LPP) en raison d'un précédent mariage ou partenariat (selon la LPart ou selon l'art. 20a LPP).

La désignation d'une personne comme bénéficiaire ne garantit aucun versement. Dans tous les cas, la situation au moment du décès de la personne assurée est déterminante pour l'évaluation des droits éventuels de la/des personne(s) désignée(s) par le présent formulaire.

- Lors du décès de la personne assurée, CAPAV exigera les documents de preuve nécessaires ; ils devront être fournis dans les 60 jours suivant le décès.
- S'il existe un autre bénéficiaire au sens de l'article 30a du règlement de prévoyance CAPAV (conjoint, conjoint divorcé ou partenaire selon la LPart), cette déclaration est sans effet.

B PERSONNE À CHARGE

Données personnelles de la personne à charge

- nom : prénom :
- n° AVS : date de naissance : sexe : H F
- rue : NPA et localité :
- état civil : si divorcé(e), joindre la copie du jugement de divorce
- cette personne est-elle à charge de manière prépondérante (minimum 50%) ? oui non
- depuis quand cette personne est-elle à charge ?

Les personnes soussignées confirment par leur signature :

- qu'elles ont pris connaissance du règlement de prévoyance CAPAV, notamment de ses articles 30 et suivants ainsi que de l'article 34 et qu'elles remplissent toutes les conditions posées par le règlement pour pouvoir faire cette annonce et prétendre ainsi à d'éventuelles prestations ;
- qu'en outre, la personne à charge n'est liée ni par le mariage, ni par un partenariat enregistré (selon la LPart), ni par un partenariat assimilé selon l'article 20a LPP ;
- qu'elle est **entretenu(e) de manière prépondérante (minimum 2 ans)**, qu'elle est **incapable d'exercer une activité lucrative suffisante** et **ne dispose pas de fortune** ;
- qu'elle ne perçoit pas de rente (ni aucune prestation en capital en lieu et place de la rente) du 1^{er} et/ou du 2^{ème} pilier suisse (ou des prestations étrangères équivalentes), au titre de conjoint, de conjoint divorcé, de partenaire (selon la LPart ou selon l'art. 20a LPP) ou d'orphelin.

La désignation d'une personne comme bénéficiaire ne garantit aucun versement. Dans tous les cas, la situation au moment du décès de la personne assurée est déterminante pour l'évaluation des droits éventuels de la/des personne(s) désignée(s) par le présent formulaire.

- Lors du décès de la personne assurée, CAPAV exigera les documents de preuve nécessaires ; ils devront être fournis dans les 60 jours suivant le décès.
- S'il existe un autre bénéficiaire au sens de l'article 30a du règlement de prévoyance CAPAV (conjoint, conjoint divorcé ou partenaire selon la LPart), cette déclaration est sans effet.

lieu / date : signature de l'assuré(e) :

lieu / date : signature de la/du partenaire ou de la personne à charge :